

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Maîtrise Foncière

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 94/7-22
au Conseil Municipal

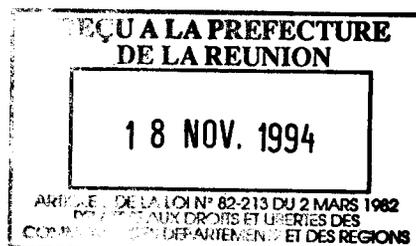
OBJET

CESSION DE TERRAINS A LA SODIAC (RHI DU BRULE)

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession des terrains communaux dont la liste est jointe en annexe, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/7-22
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

CESSION DE TERRAINS A LA SODIAC (RHI DU BRULE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

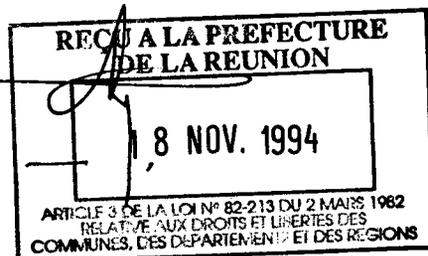
Approuve le projet de cession à la SODIAC des terrains communaux dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



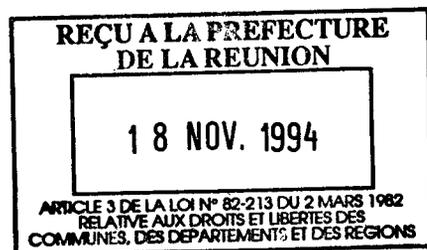
**ANNEXE DU RAPPORT N° 94/7-22
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

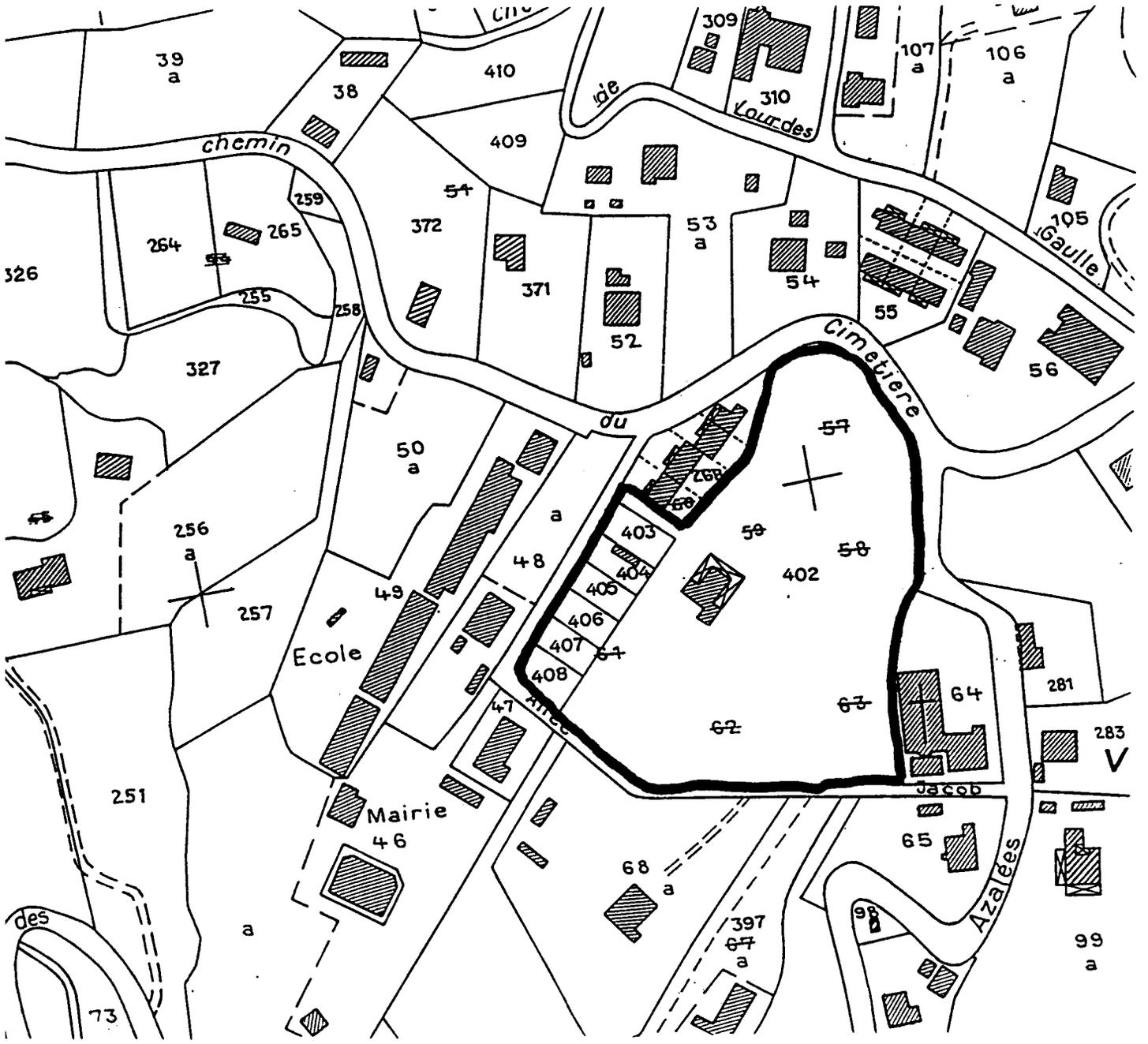
CESSION DE TERRAINS A LA SODIAC (RHI DU BRULE)

Référence cadastrale	CM 282 - 402 - 403 - 404 405 - 406 - 407 - 408
Superficie	19 125 m ²
Situation	Brûlé (village)
Bénéficiaire	SODIAC
Prix	Cession gratuite (à titre de participation à la réalisation de la RHI du Brûlé)
But de la cession	Construction de Logements Locatifs Sociaux et de Logements Evolutifs Sociaux, ainsi que d'équipements de proximité

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-22

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND





Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-22

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
18 NOV. 1994
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX POUVOIRS ET AUX EFFETS DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS